

Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MORESTEL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le vendredi 9 juin 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Estelle Keller), Aurélie MARMONIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL),

Date de la convocation : 2 juin 2023

Secrétaire de séance : Michelle PILOZ

Conseillers présents à l'ouverture : 22. Quorum atteint.

Délibération n°68-2023 : avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) : Partenariat avec le département de l'Isère et la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord (MSA) pour la mise en cohérence d'actions en lien avec les orientations du projet de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 01/01/2023 au 31/12/2025

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a mis en place la « Convention Territoriale Globale » (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère à l'échelle du territoire pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités, les institutions disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Tignieu-Jamezieu et Morestel ont signé la convention 2021-2025.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble du territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention de la CAF.

Le diagnostic socio démographique réalisé en 2021-2022, a permis de déterminer les enjeux du projet de territoire, les engagements et les priorités d'actions.

Des partenaires et notamment, le département de l'Isère et la MSA Alpes du Nord souhaitent intervenir en cohérence avec les orientations issues du projet de territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Ils souhaitent développer une approche transversale et globale des politiques sociales et médicosociales.

L'avenant à la convention CTG vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles.

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention territoriale globale à passer avec la CAF, les collectivités et les partenaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune ledit avenant.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 9 juin 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE.



Fredéric VIAL

Le Maire,

**AVENANT 2023-2025
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de l'Isère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne-Laure Malfatto et par sa Directrice, Madame Florence Devynck, dûment autorisées à signer le présent avenant de la convention ;**

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- **La communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves Brenier, dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention**
- **La commune de Tignieu-Jamezieu représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis Sbafe, dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention**
- **La commune de Morestel représentée par son maire, Monsieur Frédéric Vial, dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention**
- **La commune des Avenières Veyrins-Thuellin représentée par son maire, Madame Myriam Boiteux, dûment autorisée à signer le présent avenant de la convention**

Et

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbière, dûment autorisé à signer le présent avenant de la convention

Ci-après désigné « le Département »,

La Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord, représentée par sa Présidente, Madame Françoise Thevenas, et par son Directeur général Monsieur Fabien Champarnaud, dûment autorisés à signer le présent avenant de la convention

Ci-après désignée « la MSA »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations figurant sur l'annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Le présent avenant vise à intégrer au titre de la Convention Territoriale Globale en cours 2021 - 2025, l'ensemble des partenaires dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations issues du projet de territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui a été construit par les élus communaux et intercommunaux.

Ce projet de territoire est constitué de trois dimensions :

- **Un socle qui définit les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants**
- **L'engagement de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui comprennent les orientations de la politique publique**
- **Le programme d'actions**

Il est convenu que la convention territoriale globale du 1er janvier 2021 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires sont modifiés de la façon suivante.

1.1- Schéma de développement

La communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, l'ensemble des communes, la Caf de l'Isère et l'ensemble de ces partenaires précisés dans l'avenant de la CTG acceptent l'intégration du schéma de développement dûment rédigé dans le projet de territoire :

Les enjeux majeurs sont :

- L'accès aux services en milieu rural
- La mobilité
- L'adaptation aux impacts du changement climatique
- La préservation de la ressource en eau
- La préservation de la biodiversité

1.2- Engagements des partenaires

Le présent avenant de la convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF ET DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les champs d'intervention du Département de l'Isère

Le Département de l'Isère accompagne les Isérois dans leur vie quotidienne en matière d'accompagnement social, d'insertion, de parentalité, de protection de l'enfance, et d'accompagnement à la dépendance et au handicap.

Chef de file des solidarités et de la cohésion territoriale, le Département de l'Isère a une compétence générale d'accueil, d'accès aux droits et d'intervention sociale et médico-sociale auprès des Isérois.

A ce titre, le Département définit et met en œuvre une politique d'action sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Il coordonne les actions menées sur son territoire.

Depuis 2015, le Département souhaite développer une approche transversale et globale des politiques sociales et médicosociales mises en œuvre en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions menées sur chaque territoire.

La Caf de l'Isère et le Département partagent le même souci de lutte contre les exclusions. C'est ainsi que le Département et la Caf ont développé des collaborations territoriales au service des habitants du département, dans un objectif de meilleure prise en compte des besoins des publics isérois.

Les champs d'intervention de la MSA

Deuxième régime de la protection sociale en France, la MSA a aussi pour mission (code rural art L723-3) de contribuer au développement sanitaire et social des territoires ruraux.

La MSA est à la fois opérateur des politiques publiques, partenaires du monde agricole et animateur des territoires.

Dans ce cadre la MSA peut proposer une diversité d'offres et d'actions déclinables sur les territoires pour répondre aux besoins de la population, qu'elle relève ou non du régime agricole.

Les interventions de la MSA en matière de développement d'offres nouvelles, peuvent se réaliser sur 4 axes :

1. Prendre soin de soi en milieu rural sur les problématiques accès aux droits et accès aux soins et prévention santé

2. Grandir en milieu rural : sur le champ enfance famille, jeunesse

3. Être actif agricole : sur les champs : prévention santé au travail et accompagnement des actifs fragilisés

4. Rester autonome en milieu rural : prévention santé des seniors, habitats seniors, aide aux aidants, lien intergénérationnel.

La MSA souhaite ainsi développer une approche transversale et globale sur les territoires à travers une déclinaison de sa politique d'action sanitaire et sociale sur les territoires. Ceci en s'appuyant sur la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs et sur la coordination et le pilotage des actions à mener ou à développer.

La MSA s'engage à :

- **Participer aux Comités de Pilotage**
- **Être force de proposition**
- **Mobiliser des moyens (humains et financiers) en fonctions des actions et projets définis conjointement pour atteindre des objectifs communs**

ARTICLE 3 - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Le présent avenant sur la convention prend effet à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Grenoble, le 07/07/2023

La Caf de l'Isère La Directrice Florence DEVYNCK	La Caf de l'Isère La Présidente Anne-Laure MALFATTO
La Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné Le Président Monsieur Jean-Yves Brenier	La commune de Tignieu-Jamezyzieu Le Maire Monsieur Jean Louis Sbaffe
La commune de Morestel Le Maire Monsieur Frederic Vial	La commune des Avenières Veyrins-Thuellin Le Maire Madame Myriam Boiteux
La MSA Alpes du Nord Le Directeur général Monsieur Fabien Champarnaud	La MSA Alpes du Nord La Présidente Madame Françoise THEVENAS